

ARRETÉ n° 64 / 2024

**Annule et remplace l'arrêté 60 /2024
restreignant et interdisant la circulation lors d'une manifestation**

Le maire de la Commune de QUERRIEN,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82.263 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

VU le Code de la Route,

VU Le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les Art. L 2211-1 et 2213-2 (1 et 2)

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion du *Festival des Rias* le mercredi 28 août 2024, de 13 heures à 18 heures 30 et le jeudi 29 août, de 13 heures à 18 heures 30, il est nécessaire de REGLEMENTER LA CIRCULATION DES VEHICULES DE TOUTES CATEGORIES sur les axes ci-dessous mentionnés.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

La circulation des véhicules de toutes catégories est **INTERDITE** le mercredi 28 août 2024, de 13 heures à 18 heures 30 et le jeudi 29 août 2024, de 13 heures à 18 heures 30,

- 1] rue de la fontaine (n°1 à n°11 et n°8 à n°14) de 13 heures 30 à 18 heures
- 2] rue Hent Gwen de 15 heures 30 à 18 heures
- 3] rue Saint Joseph (de la pharmacie à la rue du Château d'eau) de 15 heures 30 à 17 heures 30 (voir plan annexé)

Seuls y seront autorisés les véhicules nécessaires aux organisateurs du Festival et les véhicules de secours et de sécurité.

ARTICLE 2 :

La pose de la signalisation sera assurée par les services techniques, à charge aux organisateurs et aux bénévoles de contrôler le maintien de cette signalisation et la gestion des flux de la circulation à chaque carrefour.

ARTICLE 3 :

Les signaleurs, ventouseurs et bénévoles, munis de gilets fluos, seront disposés aux divers carrefours de manière à renseigner les riverains et les usagers des différentes interdictions et jugeront de l'autorisation éventuelle de passage en fonction de l'avancement des animations.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Pour ampliation à :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Quimperlé,
- Quimperlé Communauté,
- Monsieur Ronan LE TUTOUR, Directeur Technique du Festival des Rias
- Monsieur Fabrice LE GOFF (CIS QUERRIEN)

Fait à QUERRIEN, le 07 août 2024

Le maire,
Stéphane CADO

